

## **Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 novembre 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune du Crotoy légalement convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Philippe EVRARD, Maire.

**Etaient présents** : Monsieur EVRARD Philippe, Monsieur HORNOY Arnaud, Madame DELORME Véronique, Monsieur PORQUET Serge, Madame MERLIN Marie-Jeanne, Madame HORVILLE Dominique, Madame KEUCK Florence (arrivée à 18h20), Monsieur DELRUE Marcel, Madame PELLARDY Stéphanie, Madame LEVESQUE Céline, Madame DESMARET Estelle, Monsieur NOIRET Jean-Michel, Madame MARCHAND Catherine.

**Absents ayant donné procuration** :

Madame DEVISMES Karine ayant donné procuration à Monsieur DELRUE Marcel,  
Monsieur BORDJI Taar ayant donné procuration à Monsieur EVRARD Philippe,  
Monsieur PASSET Jean-Louis ayant donné procuration à Madame MERLIN Marie-Jeanne,  
Monsieur TRICAUD Dominique ayant donné procuration à Monsieur HORNOY Arnaud,  
Monsieur DESMARET Daniel ayant donné procuration à Monsieur PORQUET Serge,  
Madame BERZIN-DOUDOUX Dany ayant donné procuration à Madame DELORME Véronique.

**1. Désignation d'un secrétaire de séance**

Madame Marie-Jeanne MERLIN est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

**2. Approbation du procès-verbal de la séance du 16 septembre 2024**

Le Procès-verbal de la séance du 16 septembre est approuvé à la majorité des voix.

**Votes POUR** : 10

**Abstention car non présents** : 8

**3. Autorisation signature DP changement destination local communal**

Monsieur le Maire rappelle aux élus que les anciens vestiaires du stade de foot ont été remplacés par la construction d'un local de stockage (PC 22823M0020) destiné au matériel communal.

La non disponibilité de la salle Colette pendant les travaux de construction de la médiathèque a révélé un besoin manifeste de salles pouvant accueillir les nombreuses associations à l'occasion de leurs activités hebdomadaires.

C'est la raison pour laquelle, les élus ont décidé de transformer ce local communal en salle des associations.

Il y a donc lieu de déposer une déclaration préalable de changement de destination pour ce local communal sis avenue Charles de Gaulle (cadastré AP 228) en salle des associations.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE à l'unanimité** Monsieur le Maire à signer la déclaration préalable de changement de destination pour le local communal sis avenue Charles de Gaulle (cadastré AP 228) en salle des associations,

- **AUTORISE à l'unanimité** Monsieur le Maire à signer tous documents d'urbanisme et autres documents afférents à ce dossier.

**Votes POUR** : 18

**4. Déclassement immeuble 8 avenue Gaston Caudron**

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de constater la désaffectation du domaine public de l'immeuble situé au Crotoy, 8 avenue Gaston Caudron, cadastré AY 110 et 477, et d'approuver son déclassement du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé communal.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **CONSTATE à l'unanimité** la désaffectation du domaine public de l'immeuble situé au Crotoy, 8 avenue Gaston Caudron, cadastré AY 110 et 477, et **APPROUVE à l'unanimité** son déclassement du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé communal.

**Votes POUR** : 18

**5. Autorisation signature vente à terme immeuble sis 8 avenue Gaston Caudron (maison médicale)**

La commune est propriétaire d'un immeuble sis LE CROTOY (SOMME) 80550 8 Avenue Gaston Caudron, cadastré AY 110 et 477 qu'elle loue.

Le conseil municipal, par délibération en date du 29 novembre 2024, a constaté la désaffectation du domaine public dudit immeuble et a approuvé son déclassement du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé communal.

Les professionnels qui louent actuellement ce bien seraient acquéreurs par eux-mêmes ou par une société à constituer entre eux moyennant le prix de SIX CENT MILLE EUROS (600.000 €) payable à terme de la manière suivante :

A hauteur de TROIS MILLE EUROS (3.000 €) par mois pendant 36 mois

Le solde, sans intérêt, soit la somme QUATRE CENT QUATRE VINGT DOUZE MILLE (492.000 €) en une seule fois 3 ans après la signature de l'acte authentique de vente

Le prix de vente ne sera productif d'aucun intérêt.

Cependant, en cas de non-paiement à l'échéance, cette somme sera productive d'un intérêt au taux de six pour cent (6%) l'an à compter de la sommation de payer.

En outre le montant en principal, intérêts et accessoires des sommes dues deviendra exigible de plein droit et sans mise en demeure préalable dans l'un ou l'autre des cas suivants :

En cas de vente totale ou partielle ou de mise en société du BIEN, s'ils faisaient l'objet d'une saisie, ou s'il était remis en gage.

Si le BIEN cessait d'être assuré contre l'incendie.

En cas de redressement, liquidation judiciaire ou procédure similaire de l'ACQUEREUR.

Enfin s'il dépréciait la valeur du BIEN de quelque manière que ce soit et notamment par changement de sa nature ou de sa destination ou par défaut d'entretien.

Le paiement à terme sera garanti par inscription de l'hypothèque spéciale du vendeur avec réserve de l'action résolutoire jusqu'à complet paiement.

Cette modalité de paiement doit être expressément acceptée par le Receveur municipal qui est responsable du recouvrement des créances de la collectivité. Un accord préalable et écrit du comptable, non seulement sur les modalités choisies pour le paiement, mais encore sur les garanties qui seront prises pour la créance publique est indispensable.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE à l'unanimité** la vente à terme de l'immeuble sis LE CROTOY (SOMME) 80550 8 Avenue Gaston Caudron cadastré AY 110 et 477 aux conditions fixées ci-dessus,
- **AUTORISE à l'unanimité** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

**Votes POUR** : 18

**6. Autorisation signature avenant n°2 Maîtrise d'œuvre pour la création d'une médiathèque**

Monsieur le Maire informe les élus que le présent avenant a pour objet de rémunérer les 4 mois de travaux supplémentaires dus au décalage de planning lié aux raisons suivantes :

- Le lot 03 (couverture) a été attribué tardivement. Ce retard a pénalisé la période de préparation du chantier car le couvreur a tardé à remettre les documents. Le chantier devait démarrer par la partie extension, nous avons donc dû revoir le planning pour démarrer par la réhabilitation du bâtiment

existant.

- Découverte d'amiante et de plomb complémentaire après désamiantage et curage dans le bâtiment existant.

Après curage, l'état de la structure du bâtiment existant (gros œuvre et charpente) n'était pas conforme aux diagnostics fournis en phase étude. Nous avons dû refaire des études structurelles complémentaires en vue de stabiliser la structure, pour mettre en sécurité les compagnons sur le chantier. Les entreprises ont réalisé des devis complémentaires pour s'adapter à la structure du bâtiment existant.

Ces 3 impondérables ont retardé le chantier de 4 mois.

Montant initial du marché : 216 320,00 € HT soit 259 584,00 € TTC

Montant du marché suite avenant 01 : 272 205,97 € HT soit 326 647,16 € TTC

**Montant de l'avenant n°2 :**

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 35 177,39 € HT
- Montant TTC : 42 212,86 €
- % d'écart introduit par l'avenant 02 : 12,92 %

**Nouveau montant du marché :**

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 307 383,35 € HT
- Montant TTC : 368 860,02 € TTC

Suite à l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 15 novembre 2024,

Monsieur le Maire demande aux élus de l'autoriser à signer l'avenant 02 au marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'une médiathèque avec les prestataires suivants :

- BplusB Architecture
- Verdi Bâtiments Nord de France
- SARL Kiétudes

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **AUTORISE à l'unanimité** Monsieur le Maire à signer l'avenant 02 au marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'une médiathèque avec les prestataires suivants :

- BplusB Architecture
- Verdi Bâtiments Nord de France
- SARL Kiétudes

Montant de l'avenant n°2 :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 35 177,39 € HT
- Montant TTC : 42 212,86 €
- % d'écart introduit par l'avenant 02 : 12,92 %

Nouveau montant de marché à 307 323,35 € HT soit 368 860,02 € TTC

**Votes POUR** : 18

**Arrivée de Madame Florence KEUCK à 18h20**

**7. Annulation titres de recette**

Monsieur le Maire expose qu'une administrée locataire du logement dit « du tennis » sis 2 rue des Roulettes est décédée le 02 avril 2020 des suites du COVID.

A cette période, en plein confinement, les bureaux de la mairie étaient fermés et les proches de cette personne, en plein deuil, n'ont pas su à qui s'adresser pour rendre le logement.

Les loyers de mars 2020 et avril 2020 restent donc impayés et sont donc réclamés par la trésorerie de Doullens.

Considérant la situation exceptionnelle, Monsieur le Maire demande aux élus d'annuler les titres suivants :

- **2020-T-59** d'un montant de 200,00 € (loyer de mars 2020)
- et
- **2020-T-82** d'un montant de 450,00 € (loyer d'avril 2020)

Sur le rapport et la proposition de Monsieur le Maire,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'inscription comptable et budgétaire M57,

Considérant que l'annulation d'un certain nombre de titres de recettes requiert l'approbation du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ACCEPTE à l'unanimité** l'annulation des titres de recettes suivants :

- **2020-T-59** d'un montant de 200,00 € (loyer de mars 2020)
- et
- **2020-T-82** d'un montant de 450,00 € (loyer d'avril 2020)

**Votes POUR** : 19

### **8. Annulation redevance occupation du domaine public pizzeria le Lirot**

Monsieur le Maire informe les élus de la demande de la Pizzeria LE LIROT relative à l'annulation de sa redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2024 d'un montant de 330,00 € suite aux 3 mois de fermeture administrative.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **REFUSE à l'unanimité** l'annulation de la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2024 de la pizzeria LE LIROT d'un montant de 330,00 €.

**Votes CONTRE** : 19

### **9. Admission en non-valeur**

Monsieur le contrôleur principal des finances publiques du SGC de Doullens a adressé à la commune un état des sommes irrécouvrables pour la personne suivante :

La Ferme de BIHEN pour un montant de 500,00 €  
Liste de non-valeur n°7132641211/2024

Considérant l'impossibilité de recouvrer la somme due, il est demandé au Conseil Municipal d'accepter ou de refuser l'admission en non-valeur exposée ci-dessus.

La dépense sera imputée à l'article 6541 du budget en cours.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré **ACCEPTE à l'unanimité** l'admission en non-valeur n°7132641211/2024 pour un montant de 500,00 €

**Votes POUR** : 19

### **10. Adhésion au dispositif CDG80 de signalement des actes de violence de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique**

Le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43 prévoit pour les employeurs des 3 versants de la fonction publique l'obligation d'instaurer un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes (au sein des collectifs de travail).

Les objectifs majeurs de ce dispositif sont les suivants :

- Effectivité de la lutte contre tout type de violence, discrimination, harcèlement et en particulier les violences sexuelles et sexistes
- Protection et accompagnement des victimes
- Sanction des auteurs

- Structuration de l'action dans les 3 versants de la fonction publique pour offrir des garanties identiques
- Exemplarité des employeurs publics

Le décret n°2020-256 d'application prévu pour ce dispositif est paru le 13 mars 2020. Il détermine avec précision les composantes du dispositif à mettre en œuvre par les employeurs publics.

L'article L452-43 du Code Général de la Fonction Publique prévoit également que « *les centres de gestion mettent en place, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu à l'article L135-6 du Code Général de la Fonction Publique* ».

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme (CDG80) propose donc une prestation pour la mise en œuvre de ce dispositif obligatoire. Il a choisi d'externaliser, via un marché public, le dispositif par l'intermédiaire d'un contrat auprès d'un prestataire externe spécialisé afin de garantir une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les services du CDG80 et l'accompagnement et le soutien prévu par le dispositif en direction des agents.

Les collectivités et établissements publics qui le demandent peuvent adhérer au dispositif qui comprend à minima les composantes ci-après, telles que prévues par le décret précité :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée.

Le traitement des faits signalés peut également être assuré par le dispositif ainsi que diverses prestations complémentaires.

Cette adhésion permet à la collectivité ou l'établissement de répondre aux obligations fixées par le décret n°2020-256 et de bénéficier des services suivants :

- fourniture d'un outil dématérialisé permettant de recueillir les signalements des agents et de suivre le traitement du signalement (traçabilité des échanges),
- prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations.

La participation annuelle à la mise en place du dispositif et prise en charge via la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements affiliés qui souhaiteront adhérer au dispositif. Les collectivités et établissements publics dont un ou plusieurs agents effectuent un signalement via la plateforme devront verser au prestataire en charge de l'orientation et de l'accompagnement des agents et, le cas échéant, du traitement du signalement, une participation correspondant aux prestations délivrées dans ce cadre.

L'accès à la plateforme et le pilotage du dispositif sont assurés par le CDG80, en lien avec le prestataire.

L'adhésion au dispositif se matérialise par la signature :

- d'une convention d'adhésion avec le CDG80 qui définit les modalités de mise en œuvre, la durée, les droits et obligations de chacune des parties, les mesures de protection des données personnelles ainsi que les modalités de résiliation,

### **Il est proposé au conseil municipal de décider :**

- d'approuver la convention d'adhésion avec le CDG80 et d'autoriser le Maire à la signer ainsi que ses avenants le cas échéant

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré

### **DECIDE à l'unanimité :**

*Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43 ;*

*Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique*

*Vu l'information du Comité Social Territorial,*

*Vu la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique annexée*

*Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer au dispositif précité,*

**Article 1 :** d'approuver la convention d'adhésion à intervenir avec le CDG80 et d'autoriser le Maire à la signer ainsi que ses avenants le cas échéant.

**Article 2 :** De dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

**Votes POUR :** 19

### **11. Suppression de postes et mise à jour du tableau des effectifs**

Monsieur Le Maire expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 18 novembre 2024,

Considérant le tableau des emplois adopté par l'Assemblée Délibérante le 16 septembre 2024,

Monsieur le Maire propose, la suppression de :

- 4 emplois d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

		Budgétaire Au 01/12/2024	Effectivement pourvu titulaire préciser TC ou TNC	Effectivement pourvu contractuel préciser TC ou TNC
	<i>Filière Administrative</i>			
Catégorie B	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	1 TC	
	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	1		
	Rédacteur	3	2 TC + 1 TNC à 32h00	
Catégorie C	Adjoint administratif ppal 1 <sup>ère</sup> classe	3	3 TC	
	Adjoint administratif ppal 2 <sup>ème</sup> classe	1	1 TC	
	Adjoint administratif	5	4 TC	
	<b>TOTAL Filière administrative</b>	<b>14</b>	<b>12</b>	
	<i>Filière technique</i>			
Catégorie B	Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	1 TC	
Catégorie C	Agent de maîtrise principal	5	5 TC	
	Agent de maîtrise	4	4 TC	
	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	9	9 TC	
	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	4	4 TC	
	Adjoint technique	9	6 TC + 1 TNC	
	<b>Total filière technique</b>	<b>32</b>	<b>30</b>	

	<i>Filière culturelle</i>			
Catégorie A	Attaché de conservation du patrimoine	1	1 TC	
	<b>Total filière culturelle</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	
	<i>Filière animation</i>			
Catégorie C	Adjoint d'animation	2	2	
	<b>Total filière animation</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	
	<i>Filière Police municipale</i>			
Catégorie C	Brigadier-chef principal	1	1	
	<b>Total filière police municipale</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>50</b>	<b>46</b>	

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **VALIDE à l'unanimité** la suppression de 4 emplois d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet ainsi que le tableau des effectifs détaillé ci-dessus.

**Votes POUR** : 19

## **12. Instauration indemnité spéciale de fonction et d'engagement pour la filière police**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L714-13,

Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 18 novembre 2024

Le Maire informe l'assemblée,

En application de l'article L. 714-13 du code général de la fonction publique, un nouveau régime indemnitaire est instauré pour les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, chefs de service de police municipale, agents de police municipale et gardes champêtres.

Cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est constituée d'une part fixe et d'une part variable.

Cette IFSE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002,
- des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001.

L'organe délibérant détermine pour cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement :

- le taux individuel de la part fixe,
- des critères pour l'attribution de la part variable,
- le plafond de la part variable.

Lors de la première application de l'ISFE si, après application de la part variable, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage de 50% et dans la limite du montant plafond de la part variable.

### **I. Les bénéficiaires**

Les bénéficiaires de cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement sont les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois :

- des directeurs de police municipale régi par le [décret n° 2006-1392 du 17 novembre 2006](#)
- des chefs de service de police municipale régi par le [décret du 21 avril 2011](#),
- des agents de police municipale régi par le [décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006](#),
- des gardes champêtres régi par le [décret du 24 août 1994](#) .

L'indemnité pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires.

### **II. La part fixe de l'ISFE**

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

- 33 % pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale,
- 32 % pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- 30 % pour le cadre d'emplois des agents de police municipale,
- 30 % pour le cadre d'emplois des gardes champêtres.

La part fixe est versée mensuellement.

Le montant de la part fixe évoluera selon le traitement soumis à retenue des agents concernés.

### **III. La part variable de l'ISFE**

La part variable tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant peut être versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant.

Elle peut être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond. L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants :

- 9 500 euros pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale,
- 7 000 euros pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- 5 000 euros pour le cadre d'emplois des agents de police municipale,
- 5 000 euros pour le cadre d'emplois des gardes champêtres.

### **IV. Modalités de retenue pour absence ou de suppression**

Le bénéfice de l'ISFE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement :

- durant la période de préparation au reclassement prévue à l'article L. 826-2 du code général de la fonction publique,
- en cas de congé annuel,
- en cas de congé de maternité ou de paternité et d'adoption
- en cas de congé d'invalidité temporaire imputable au service.

En cas de service à temps partiel pour raison thérapeutique, l'ISFE est :

- maintenue dans les mêmes proportions que le traitement,

L'ISFE est suspendue en cas de :

- congé de longue durée,
- congé de maladie ordinaire, au-delà du 5ème jour d'absence totalisé dans l'année civile,

Pendant les périodes de congé de longue maladie et de congé de grave maladie, le bénéfice de l'ISFE est maintenu dans les proportions suivantes :

- 33% la première année ;
- 60% les deuxième et troisième années.

L'ISFE reste suspendue en cas de placement en congé de longue durée.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré après en avoir délibéré,

**DÉCIDE à l'unanimité :**

**Article 1 :**

D'instaurer une indemnité spéciale de fonction et d'engagement versée selon les modalités définies ci-dessus.

**Article 2 :**

De fixer les taux plafonds pour la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement à :

- 33 % pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale,
- 32 % pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- 30 % pour le cadre d'emplois des agents de police municipale,
- 30 % pour le cadre d'emplois des gardes champêtres.

**Article 3 :**

De fixer les montants plafonds annuels pour la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement à :

- 9 500 euros pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale,
- 7 000 euros pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- 5 000 euros pour le cadre d'emplois des agents de police municipale,
- 5 000 euros pour le cadre d'emplois des gardes champêtres.

Et de fixer les critères suivants pour son attribution : résultats de l'évaluation professionnelle selon les critères fixés dans le formulaire de fiche d'entretien professionnel applicable dans la collectivité,

**Article 4 :**

D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de l'indemnité dans le respect des principes définis ci-dessus.

**Article 5 :**

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

**Votes POUR : 19**

**13. Demandes subvention SNSM LE CROTOY et LONGE COTE LE CROTOY**

Monsieur le Maire fait part aux élus de la demande de subvention suivantes :

- SNSM Locale d'un montant de 5 000,00 €.
- Longe côte Le Crotoy 2 000,00 €

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré **DECIDE** d'attribuer les subventions suivantes :

⇒ **4 000,00 €** à la SNSM Station Le Crotoy

**Votes POUR : 19**

⇒ **2 000,00 €** au Longe Côte Le Crotoy

Madame MERLIN Marie-Jeanne ne participe pas au vote.

**Votes POUR : 18**

**14. Autorisation signature avenant n°2 convention électronique des actes soumis au contrôle de légalité**

Par délibération en date du 16 février 2011, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer la convention avec le préfet de la région pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Par délibération en date du 04 décembre 2014, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer

l'avenant n°1 ayant pour objet de prendre en compte l'extension du périmètre des actes de la « collectivité » télétransmis au « représentant de l'Etat » dans le département.

Cet avenant n°2 a pour objet de préciser les modalités de transmission électronique des documents budgétaires sur Actes budgétaires.

La collectivité s'engage à transmettre au représentant de l'Etat ses documents budgétaires, par voie dématérialisée comme mentionné à l'article 205 IV. al. 2 de la loi de finances pour 2024, à compter de la date du 1er janvier 2026.

La transmission des documents budgétaires doit porter sur l'exercice budgétaire complet.

La dématérialisation des budgets porte à la fois sur le budget principal et sur les budgets annexes.

À partir de la transmission électronique du budget primitif, tous les autres documents budgétaires de l'exercice devront être transmis par voie électronique.

Toutes les autres stipulations de la convention initiale restent inchangées.

Monsieur le Maire demande aux élus de l'autoriser à signer cet avenant.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **AUTORISE** à l'unanimité Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat.

**Votes POUR** : 19

### **15. Autorisation signature déclaration préalable remplacement portes et fenêtres logement communal sis 728 rue Georges Doudoux**

Monsieur le Maire rappelle aux élus que la commune est propriétaire d'un logement sis 728 rue Georges Doudoux à Saint-Firmin-les-Crotoy qui est actuellement loué par une famille crotelloise.

Monsieur le Maire informe les élus de la nécessité de remplacer les 3 fenêtres de la façade avant de l'habitation, 1 fenêtre de la façade arrière ainsi que la porte d'entrée.

Monsieur le Maire demande aux élus de l'autoriser à signer la déclaration préalable relative au remplacement de ces menuiseries ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **AUTORISE à l'unanimité** Monsieur le Maire à signer la déclaration préalable relative au remplacement des menuiseries du logement sis 728 rue Georges Doudoux ainsi que tout document relatif à ce dossier.

**Votes POUR** : 19

### **16. Fixation des contre-valeurs au titre des redevances réseaux eau potable et assainissement collectif**

L'article 101 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 portant sur la transformation du dispositif de redevances des agences de l'eau instaure à compter du 1er janvier 2025 la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable / systèmes d'assainissement collectif auxquelles sont assujetties les communes ou leurs établissements publics compétents en matière de distribution d'eau potable / d'assainissement des eaux usées.

En application du Décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau et dans le cadre du contrat de délégation de service public 2021-2028 la commune doit définir la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable / d'assainissement sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2224-12-2 à L. 2224-12-4 ;

**VU** le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 213-10-1 à L. 213-10-6, D. 213-48-12-1 à D. 213-48-12-13 ;

**VU** l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

**VU** la délibération n°2024-19 du 27 juin 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Artois-Picardie portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;

**VU** le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'assainissement passé entre La Société des Eaux de Picardie et la commune du Crotoy entré en vigueur le 21/01/2021 et notamment son article 59.3 (sur le recouvrement et le reversement de la part collectivité).

**VU** la convention de mandat conclu sur le fondement de l'article L1611-7-1 du CGCT pour l'encaissement et le reversement de la part collectivité ;

**Considérant** que la commune du Crotoy, en sa qualité d'assujettie à la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, sera redevable envers l'agence de l'eau d'un montant égal au produit 1°) du volume d'eau facturé aux personnes abonnées au service d'assainissement collectif, 2°) d'un tarif fixé par l'agence de l'eau et 3°) des coefficients de modulation ;

**Considérant** que l'Agence de l'eau Artois-Picardie a fixé un tarif de 0,10 €HT par mètre cube pour la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025 ;

**Considérant** que le coefficient de modulation correspondant à la performance des systèmes d'assainissement collectif est fixé pour l'année 2025 à la valeur de 0,7 ;

**Considérant** le montant forfaitaire maximal fixé par arrêté du 5 juillet 2024 pour la prise en compte, par la redevance d'assainissement, de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, à hauteur de 3 €/m<sup>3</sup> ;

**Considérant** que la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et que le montant de cette contre-valeur ne pourra pas dépasser le montant forfaitaire maximal précité.

**Considérant** qu'il appartient au délégataire de l'eau potable de facturer et de recouvrer auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser à la commune sommes encaissées à ce titre, conformément au contrat conclu avec le délégataire ;

**Considérant** qu'il appartient donc à la commune de fixer le montant forfaitaire pris en compte dans la redevance d'assainissement au titre la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif prévue à l'article L. 213-10-6 du code de l'environnement, dont le délégataire est chargé d'assurer le recouvrement auprès des usagers et de lui reverser dans le cadre du contrat ;

**Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :**

#### **Article 1**

- **DE FIXER** pour l'année 2025 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu à : **0,035** € HT / m<sup>3</sup> ;

#### **Article 2**

- **DE PRÉCISER** que cette contre-valeur est assujettie à la TVA selon la réglementation en vigueur à hauteur de 10% pour l'assainissement.

#### **Article 3 :**

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire** à signer tous les documents et les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Votes POUR** : 19

### **17. Motion de soutien à la demande de classement du sauvetage en mer au patrimoine immatériel de l'humanité – UNESCO**

Le sauvetage en mer est une pratique essentielle à la sécurité de nos mers et de nos littoraux, profondément ancrée dans une tradition vivante d'altruisme et de don de soi. Plus qu'une simple mission, il s'agit d'un engagement collectif qui forge un lien unique entre les sauveteurs et leur territoire, incarnant l'esprit d'entraide qui définit la culture maritime et contribue à l'identité des

communautés littorales et maritimes. Au fil des années, cette tradition riche d'histoire et de solidarité est devenue un symbole de dévouement et de courage.

Pour l'ensemble de ces raisons, le Conseil Municipal du Crotoy souhaite se joindre à l'initiative promue par l'Association nationale des élus des littoraux (A.N.E.L.) pour le classement du sauvetage en mer au patrimoine immatériel de l'humanité par l'UNESCO.

Par cette action, notre commune invite l'ensemble de la communauté des gens de mer, les associations, institutions et collectivités littorales, à unir leurs forces pour que la pratique du sauvetage en mer et l'archipel des stations de la société nationale de sauvetage en mer (S.N.S.M.) qui constellent la France littorale obtiennent une reconnaissance et une protection par l'UNESCO.

Pour atteindre cet objectif, différentes étapes seront nécessaires :

1. Lancement d'une enquête nationale : Cette enquête, à laquelle la commune du Crotoy apportera son concours, permettra de rassembler des témoignages, récits et données quantitatives et qualitatives sur les pratiques de sauvetage en mer, nécessaires à la constitution du dossier d'inventaire.

2. Inscription du sauvetage en mer à l'inventaire national du patrimoine culturel immatériel : Au travers de l'initiative relayée par l'A.N.E.L., en collaboration avec le ministère de la Culture, la commune du Crotoy se joint à la procédure visant à inscrire le sauvetage en mer sur l'inventaire national du patrimoine culturel immatériel. Cette reconnaissance nationale constituera une étape essentielle pour le classement auprès de l'UNESCO.

3. Soutien des collectivités et des acteurs de la mer : Nous travaillerons en partenariat avec les autres collectivités littorales, les associations du littoral, les associations de sauveteurs en mer, ainsi que les institutions maritimes, pour construire une communauté forte et mobilisée autour de ce projet.

Cette démarche est à la fois ambitieuse et exigeante, mais elle reflète les valeurs profondes de la commune du Crotoy, et de ses habitants. Elle s'inscrit dans un mouvement de reconnaissance et de préservation des patrimoines humains et culturels qui est reflète un caractère essentiel de l'identité de nos territoires littoraux, de la communauté des gens de mer et plus largement de l'histoire de notre nation.

En honorant le courage et le dévouement des sauveteurs en mer, nous transmettons aux générations futures un héritage d'une portée universelle.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité D'ENCOURAGER** et de **SOUTENIR** cette initiative en adoptant la présente motion.

**Votes POUR** : 19

### **18. Délibération budgétaire modificative budget ville n°3**

Monsieur le Maire demande aux Elus de valider la délibération budgétaire modificative n°3 du budget ville énoncée ci-dessous :

#### **Dépenses d'investissement réelles**

Chapitre	nature	opération		D/R	F/I	R/O	Prévision	Motif
20	203	9319	Padel	D	I	R	- 9 500,00	Ajustement DM
204	204182	9220	Eclairage public	D	I	R	- 70 900,00	Ajustement DM
204	204182	9309	Parking quartier nord	D	I	R	5 151,00	Solde Parking entrée de ville Nord
21	2131	9279	Bâtiments communaux	D	I	R	6 500,00	Local communal
21	2183	9156	Administration générale	D	I	R	6 620,00	Matériel encaissements marchés
21	2188	9297	Stade de Foot	D	I	R	1 800,00	Filets buts de foot
23	231	9171	Travaux de voirie	D	I	R	- 100 000,00	Ajustement DM
23	231	9288	Eaux pluviales	D	I	R	19 000,00	Travaux divers
23	231	9313	Médiathèque	D	I	R	935 965,00	Etudes et travaux
23	231	9319	Padel	D	I	R	- 462 000,00	Ajustement DM
							<b>332 636,00</b>	

**TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

**332 636,00**

**Recettes d'investissement réelles**

Chapitre	nature	opération		D/R	F/I	R/O	Prévision	Motif
10	10226			R	I	R	6 000,00	TAM
13	1322	9319	Padel	R	I	R	99 818,00	Subvention Région Hauts de France
13	1323	9319	Padel	R	I	R	226 818,00	Subvention Conseil Départemental
							<b>332 636,00</b>	

**TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT**

**332 636,00** -

**Dépenses de fonctionnement réelles**

Chapitre	nature	opération		D/R	F/I	R/O	Prévision	Motif
011	60612			D	F	R	31 000,00	Electricité
011	60631			D	F	R	10 000,00	Produits d'entretien
011	6064			D	F	R	1 500,00	Fournitures administratives
011	6068			D	F	R	- 11 948,00	Fournitures diverses
011	611			D	F	R	- 20 000,00	Contrats de prestation de services
011	613			D	F	R	50 000,00	Locations diverses
011	615231			D	F	R	30 000,00	Travaux de voirie Colas
011	615232			D	F	R	- 25 000,00	Réseaux
011	61551			D	F	R	4 000,00	Entretien matériel roulant
011	61558			D	F	R	1 500,00	Entretien autre matériel
011	6156			D	F	R	16 000,00	Maintenance
011	6161			D	F	R	6 500,00	Assurances
011	6162			D	F	R	32 251,00	Assurance Dommage ouvrage médiathèque
011	623			D	F	R	- 20 000,00	Fêtes et cérémonies
012	6411			D	F	R	9 000,00	Personnel titulaire
012	6413			D	F	R	- 30 500,00	Personnel non titulaire
012	6450			D	F	R	- 30 000,00	Charges de sécurité sociale
012	648			D	F	R	6 000,00	Autres charges de personnel
65	6541			D	F	R	300,00	Admission en non valeur
65	65738			D	F	R	- 900,00	Subventions autres établissements publics
65	65748			D	F	R	600,00	Subventions associations
65	65888			D	F	R	- 14 000,00	Autres produits de gestion courante
							<b>46 303,00</b>	

**TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

**46 303,00**

**Recettes de fonctionnement réelles**

Chapitre	nature	opération		D/R	F/I	R/O	Prévision	Motif
13	6459			R	F	R	2 583,00	Remboursement FNC
70	70311			R	F	R	750,00	Concession cimetière
70	7035			R	F	R	370,00	Locations huttes
70	70384			R	F	R	6 000,00	Forfait post stationnement
70	70388			R	F	R	2 800,00	Encaissement Bornes à eau et toilettes
74	7488			R	F	R	2 000,00	Subvention Sacem
75	752			R	F	R	17 800,00	Revenus des immeubles
75	75888			R	F	R	14 000,00	Autres produits
							<b>46 303,00</b>	

**TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

**46 303,00 -**

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré **VALIDE à l'unanimité** la délibération budgétaire modificative n°3 budget ville énoncée ci-dessus.

**Votes POUR : 19**

### **19. Délibération budgétaire modificative budget assainissement n°3**

Monsieur le Maire demande aux Elus de valider la délibération budgétaire modificative n°3 du budget assainissement énoncée ci-dessous :

#### **Dépenses d'investissement réelles**

Chapitre	nature	opération		D/R	F/I	R/O	Prévision	Motif
16	1641			D	I	R	4 400,00	Remboursement d'emprunt
16	167			D	I	R	- 4 400,00	Ajustement budget
23	2315	19	Grosses opérations	D	I	R	60 690,00	
							<b>60 690,00</b>	

**TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

**60 690,00**

#### **Recettes d'investissement réelles**

Chapitre	nature	opération		D/R	F/I	R/O	Prévision	Motif
13	131	19	Grosses réparations	R	I	R/O	60 690,00	Subvention Grognet Gourlain, Carnot et Pasteur
							<b>60 690,00</b>	

**TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT**

**60 690,00 -**

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré **VALIDE à l'unanimité** la délibération budgétaire modificative n°3 budget assainissement énoncée ci-dessus.

**Votes POUR : 19**

### **20. Vote des tarifs du port de plaisance**

Monsieur le Maire informe les Elus que les tarifs des locations d'anneau n'ont pas augmenté depuis 2018.

La dernière délibération fixant ces derniers a été prise le 10 décembre 2021 (DEL/2019/092).

Monsieur le Maire propose aux élus de remettre à jour la délibération sans augmenter les tarifs.

<b>TARIFS ANNUELS</b>	<b>Bateaux de loisirs non commerciaux</b>	<b>Bateaux avec activités commerciales ou à but lucratif</b>
Droit d'entrée nouvel arrivant (première obtention d'un anneau à l'année)	344,00 €	359,00 €
Bateau longueur ≤ 4,99 m Catamaran longueur ≤ 4,99 m	579,00 € 869,00 €	604,00 € 906,00 €
Bateau longueur comprise entre 5,00 m et 6,99 m Catamaran longueur comprise entre 5,00 m et 6,99 m	695,00 € 1042,00 €	725,00 € 1 088,00 €
Bateau longueur comprise entre 7,00 m et 8,99 m Catamaran longueur comprise entre 7,00 m et 8,99 m	814,00 € 1 221,00 €	849,00 € 1 274,00 €

<b>TARIFS ANNUELS</b>	<b>Bateaux de loisirs non commerciaux</b>	<b>Bateaux avec activités commerciales ou à but lucratif</b>
Bateau longueur comprise entre 9,00 m et 10,99 m Catamaran longueur comprise entre 9,00 m et 10,99 m	1 047,00 € 1 570,00 €	1 092,00 € 1 638,00 €
Bateau longueur ≥ 11 m Catamaran longueur ≥ 11 m	1 570,00 € 2 356,00 €	1 638,00 € 2 458,00 €
Tarif bateau civiles		60,00 €/mois
Tarif occupation illégale du port de plaisance	Majoration de 20% du tarif en fonction de la longueur de la coque	Majoration de 20% du tarif en fonction de la longueur de la coque

<b>TARIFS VISITEURS</b>	<b>Bateaux de loisirs non commerciaux</b>	<b>Bateaux avec activités commerciales ou à but lucratif</b>
Tarif journée visiteur bateau longueur ≤ 6,99 m (ticket rose)	14,00 € / jour *	15,00 €*
Tarif journée visiteur bateau longueur ≥ 7,00 m (ticket bleu)	18,00 € / jour *	18,00 €*
Tarif semaine visiteur bateau longueur ≤ 6,99 m (ticket ivoire)	83,00 € / semaine	87,00 €*
Tarif semaine visiteur bateau longueur ≥ 7,00 m (ticket vert)	104,00 €/ semaine	108,00 €*

**En sus devront s'acquitter de la taxe de séjour en vigueur/nuit/personne les locataires**

**d'anneaux résidant hors périmètre Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard et les occupants à titre commercial.**

\*Pour les séjours > 1 semaine : [(tarif semaine) x (nombre de semaine)] + [(tarif journée) x (nombre de journées)] = montant à payer.

En cas de résiliation en cours d'année ou d'occupation pour les nouveaux arrivants, le tarif annuel sera appliqué sauf décision expresse du Conseil Municipal après avis de la Commission du Port de Plaisance.

En cas de changement de bateau en cours d'année, le tarif appliqué sera calculé au prorata de l'occupation du bateau.

Le paiement interviendra auprès du régisseur **SAUF** pour les droits d'entrée nouvel arrivant et pour les tarifs annuels qui feront l'objet d'un titre de recette.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré **VALIDE à l'unanimité** les tarifs du port de plaisance énoncés ci-dessus.

**Votes POUR : 19**

**21. Vote des tarifs communaux 2025**

Monsieur le Maire demande aux élus de valider les tarifs communaux suivants qui seront effectifs Au 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

Désignation	Tarifs 2025	
<b>Cimetière</b>		
Redevance Funéraire	110	
Redevance d'exhumation	80	
Concession dans les cimetières	<b>Crotellois et Saint Firminois</b>	
	30 ans	150 €/ M <sup>2</sup>
	50 ans	300 €/M <sup>2</sup>
	<b>Extérieurs</b>	
	30 ans	1000,00 €/ M <sup>2</sup>
	50 ans	2000,00 €/ M <sup>2</sup>
Tarif des fosses (pleines terres)	100,00 €	
Redevance caveau communal	20,00€ /Mois	
Vacation Police	20,00 €	
Tarifs colombarium	30 ans= 400,00 € Tarifs extérieurs : 1000,00€	
Taxe de dispersion	30,00 €	

<b>Location salles Toulouse Lautrec et Colette aux associations</b>	
<b>Location des salles Colette et Toulouse Lautrec aux associations Loi 1901</b>	<p><u>Pour les associations Crotelloises et Saint-Firminoises à but non lucratif :</u></p> <p style="text-align: center;"><b>GRATUITES</b> dans le cadre des manifestations :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Entrée gratuite,</li> <li>* Entrée payante</li> <li>* Expositions</li> </ul> <p>* Moyennant le paiement d'une cotisation mensuelle et d'une licence pour les adhérents d'activités :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- sportives,</li> <li>- culturelles,</li> <li>- récréatives</li> </ul>
	<p><u>Pour les associations loi 1901 extérieures au Crotoy et St-Firmin et ayant une activité à vocation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- sportives,</li> <li>- culturelles,</li> <li>- récréatives</li> </ul> <p style="text-align: center;">120 € / an (une seule autorisation par semaine)</p>

<b>Location salle Toulouse Lautrec</b>	
<b>Location aux Crotellois et aux St Firminois</b>	
Journée	150,00 €
W.E	325,00 €
<b>3 jours consécutifs</b>	400,00 €
<b>Location aux extérieurs</b>	
Journée	250,00 €
Week end	450,00 €
<b>3 jours consécutifs</b>	600,00 €
Caution	1 000,00 €
Ménage	130,00 €

<b>Location Salle Saint Firmin</b>	
<b>Location aux Crotellois et aux St Firminois</b>	
Journée	90,00 €
W.E	170,00 €
<b>3 jours consécutifs</b>	200,00 €
<b>Location aux extérieurs</b>	
Journée	130,00 €
W.E à but lucratif	275,00 €
W.E à but non lucratif	230,00 €
Caution	1 000,00 €
<b>3 jours consécutifs</b>	350,00 €
Ménage	80,00 €

<b>Tarifs de remboursement casse dégradation, vol de matériel ou perte de matériel</b>	
<b>OBJET</b>	
Assiette plate	1,30 €
Assiette creuse	1,00 €
Tasse à café	1,20 €
Couteau à steak	2,50 €
Cuillère à café	1,00 €
Fourchette	2,00 €
Cuillère à soupe	2,00 €
Couteau	2,50 €
Broc	3,00 €
Louche	5,00 €
Coupe à glace	2,00 €

Flute à champagne	1,00 €
Verre ballon 15 cl	1,00 €
Verre ballon 19 cl	1,20 €
Légumier inox	10,00 €
Saladier en verre	9,00 €
Corbeille à pain	7,00 €
Seau à champagne	10,00 €
Planche à découper	35,00 €
Percolateur	160,00 €
Grille four/frigo	30,00 €
Plaque four	45,00 €
Bac inox four perforé non perforé	70,00 €
Plateau type self	5,00 €
Casier de lavage	35,00 €
Chariot casier de lavage	140,00 €
Casier stockage couverts	35,00 €

<b>Tarifs remplacement mobilier et accessoires</b>	
Table polyéthylène	130,00 €
Chaise coque	28,00 €
Dalle plafond	15,00 €
Abattant WC	60,00 €
Luminaire mural	45,00 €
Luminaire plafond	180,00 €
Forfait dégradation extincteur	90,00 €
Extincteur manquant	Sur Devis

Dégradation ou vol stimulateur cardiaque	Sur Devis
Dégradation appareil cuisson froid lavage	Sur Devis
Tapis de sol	130,00 €
Forfait nettoyage salle	300,00 €
Forfait nettoyage cuisine	200,00 €
Forfait nettoyage WC	100,00 €
Forfait nettoyage abord	200,00 €

<b>Le Prêt de tentes aux particuliers n'est pas autorisé</b>	
<b>Prix unitaire TTC en location 2025</b>	
<b>Associations extérieures organisant une manifestation sur le territoire communal</b>	
Tente 5X5	75,00 € pour deux jours consécutifs
Tente 8X5	100,00 € pour deux jours consécutifs
Tente 12X5	125,00 € pour deux jours consécutifs
Forfait montage et transport	150,00 € pour deux jours consécutifs
Caution demandée	300,00 €

<b>Détérioration Tonnelles 3x3</b>	<b>Tonnelle 3x3 endommagée</b>	400 €
	<b>Remplacement Bâche Tonnelle 3x3</b>	120 €
	<b>Structure Tonnelle 3x3 endommagée</b>	200 €

<b>PRETS DE MATERIELS :</b>
<p>Ne pourront bénéficier de prêt de matériel de type tentes et autres que les associations régies par la loi 1901 dont le siège social se trouve :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sur la commune du Crotoy,</li> <li>- Exceptionnellement sur le canton de RUE après avis favorable de la mairie du lieu de domiciliation de l'association et de l'avis favorable de la mairie du CROTOY et en fonction des disponibilités.</li> </ul>

Le prêt sera gratuit pour les associations dont le siège social est au CROTOY ou sur le canton de RUE aux conditions énoncées ci-dessus.

La location sera payante pour toute autre demande en fonction du tableau ci-dessous.

<b>SALLES ET MATERIEL</b>
A partir de la 3 <sup>ème</sup> demande de prêt, la gratuité ne sera accordée qu'après avis du bureau municipal et sur présentation du dossier de la manifestation.
<b>GRATUITÉ POUR LES MAIRIES APRES AVIS DU BUREAU DES ADJOINTS</b> (sous réserve d'un accord de réciprocité)

<b>Location de matériel ouverte à tous – Associations extérieures + habitants du Crotoy et de Saint-Firmin</b>	
Associations extérieures organisant une manifestation sur le territoire communal ou habitants	
Chaise	1,50 €
Table	2,00 €
Barrière	1,50 €
Forfait Montage et Transport	25,00 €
Caution demandée	150,00 €
Forfait nettoyage en cas de matériel rendu sans nettoyage préalable	150,00 €

<b>Droits de place sur les marchés</b>
Abonnement année : vendredi et mardi 2,00 € ml
Abonnement vendredi ou mardi du 1 <sup>er</sup> avril au 30 septembre : 2,70 € / ml.
Les emplacements seront facturés et limités à 3,50 m de profondeur.
Tarifs volants du 1 <sup>er</sup> avril au 30 septembre : 5,00 €/ml
Tarifs volants du 1 <sup>er</sup> Octobre au 31 mars : 2,50€/ml

<b>Droit de place des professionnels forains ou associations</b> (associations avec vente de prestations, commerçants ambulants etc.) : <b>Du 1<sup>er</sup> jour d'installation et jusqu'au dernier jour d'installation</b>	
En avril, mai, juin, septembre : 1,30 € le m <sup>2</sup> /jour	
En juillet et août : 1,60 € le m <sup>2</sup> / jour	
De janvier à mars inclus et d'octobre à décembre inclus : 0,50 € le m <sup>2</sup> / jour	
<b>Cirques et théâtres</b>	
La configuration et la fréquentation de notre commune ne permet d'accueillir que 3 cirques par an et un grand cirque type « MEDRANO » au bassin des chasses.	
A raison d'une seule occupation par an.	
Soit >50 m <sup>2</sup> : 110,00 €	Soit < 50 m <sup>2</sup> : 70,00 €

<b>Droits d'occupation jours de tournage (vidéo, pub, film, etc.)</b>		
50 mètres linéaires	1 à 3 jours inclus	50,00 € / jour
50 mètres linéaires	Plus de 3 jours	100,00 €/jour
+ 50 mètres linéaires	1 à 3 jours inclus	100,00 €/jour
+ 50 mètres linéaires	Plus de 3 jours	150,00 €/ jour
Limite maximale : 200 mètres linéaires		

<b>Panneaux ou affiches publicitaires/commerce (sur pied ou non)</b>
50,00 € / an pour le 1 <sup>er</sup> panneau
100,00 € / an pour le 2 <sup>ème</sup> panneau
500,00 €/ an pour le 3 <sup>ème</sup> panneau / an
1000,00 € / an pour le 4 <sup>ème</sup> panneau et les suivants
<b>Dès le 1<sup>er</sup> jour d'occupation</b>
<b>Redevance trottoirs échafaudages</b>
10,00 €/m <sup>2</sup> par semaine

<b>Location de cabines ouverte du 15 avril au 15 octobre</b>		
	<b>Crotellois/St Firminois</b>	<b>Extérieurs</b>
<b><u>Avril</u></b>		
Semaine	20,00 €	30,00 €
Quinzaine	40,00 €	60,00 €
<b><u>Mai</u></b>		
Semaine	30,00 €	60,00 €
Mois	80,00 €	120,00 €
<b><u>Juin</u></b>		
Semaine	30,00 €	60,00 €
Mois	80,00 €	120,00 €
<b><u>Juillet</u></b>		
Semaine	50,00 €	80,00 €
Mois	150,00 €	210,00 €
<b><u>Août</u></b>		
Semaine	50,00 €	80,00 €
Mois	150,00 €	210,00 €
<b><u>Septembre</u></b>		
Semaine	30,00 €	60,00 €
Mois	80,00 €	120,00 €
<b><u>Octobre</u></b>		
Semaine	20,00 €	30,00 €
Quinzaine	40,00 €	60,00 €
<b>FORFAIT 4 mois de mai à août de Juin à septembre</b>	400,00 €	600,00 €
<b>FORFAIT 5 mois de mai à septembre</b>	450,00 €	650,00 €
<b>FORFAIT 6 mois du 15 avril au 15 octobre</b>	500,00 €	700,00 €

<b>Forfait clé perdue</b>	50,00 €
---------------------------	---------

<b>Taxe Publicitaire</b>	
	* Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques : 100 % du tarif de droit commun par m <sup>2</sup> et par an,
	* Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques : 100 % du tarif de droit commun par m <sup>2</sup> et par an,
	* Enseignes égales au plus égales à 12 m <sup>2</sup> : 100 % du tarif de droit commun par m <sup>2</sup> et par an,
	* Enseignes comprises entre 12 et 50 m <sup>2</sup> : 100 % du tarif de droit commun par m <sup>2</sup> et par an,
	* Enseignes de plus de 50 m <sup>2</sup> : 100 % du tarif de droit commun par m <sup>2</sup> et par an,

<b>Frais de capture de chien</b>	
	70,00 €

<b>Location étang de pêche</b>	<b>GRATUIT</b>
<b>Occupation halle aux poissons</b>	<b>Tarif abonnement à l'année : 3 600,00 € (charges incluses) payable à terme échu</b>
	<b>DES LE 1<sup>er</sup> JOUR D'OCCUPATION</b>

<b>Camping- cars</b>	Stationnement : 9 € pour 24h00
	2,00 € Borne à eau
<b>Tarifs de stationnement pour les coques véhicules supérieurs à 3,5 T</b>	de ½ journée à 14 jours : 750,00 €
	15 jours à moins de 2 mois : 1600,00 €
	2 mois et + : 3 200,00 €

<b>TARIFS TERRASSES</b>	
<b>Dès le 1<sup>er</sup> jour d'occupation</b>	
<b>Terrasses inférieures à 20 M<sup>2</sup></b>	20,00 € les 10 premiers M <sup>2</sup>
	Pour les 10 M <sup>2</sup> suivants : 40 ,00 € le M <sup>2</sup>
<b>Terrasses supérieures à 20 M<sup>2</sup></b>	40,00 € les 10 premier M <sup>2</sup>
	Pour les 10 M <sup>2</sup> suivants : 60,00€ le M <sup>2</sup>
	Pour les 10 M <sup>2</sup> suivants : 80,00 € le M <sup>2</sup>
	Pour les 10 M <sup>2</sup> suivants : 100,00 € le M <sup>2</sup>
	Au-delà des 50 M <sup>2</sup> : 140,00€ le M <sup>2</sup>

<b>TARIFS REDEVANCE DE STATIONNEMENT SUR VOIRIE</b>	
<b>PAYANT DU 01/04 au 31/10</b>	
<b>- ZONE 1 : toutes les zones payantes arrêté 27/2015(1€/h) à l'exception de la zone 2 :</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ 7 premières heures : 1 €/h soit 7 € pour 7 h</li> <li>➤ 8<sup>ème</sup> heure : FPS 24 €</li> </ul> <p style="text-align: center;">Gratuit entre 12h00 et 14h00</p>	
<b>- ZONE 2 secteur du casino :</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ 9 premières heures : 1,50 €/h soit 13,50 € pour 9h</li> <li>➤ 10<sup>ème</sup> heure : FPS 30 €</li> </ul>	

<b>- ZONE 3 parking route de Rue payant toute l'année : 3 € pour 13 heures (de 9h à 22h) :</b>
➤ dès 14h de stationnement : FPS 30 €
<b>- ZONE 4 PAYANTE TOUTE L'ANNEE (aires de camping-cars 9 € pour 24h)</b>
➤ dès 25h de stationnement : FPS 50 €

### TARIFICATIONS PREFERENTIELLES

#### - CARTES DE STATIONNEMENT

- ⇒ **CDI : 45 €** pour 12 mois
- ⇒ **CDD : 8 € / mois** sur présentation de justificatifs et valables pour un seul véhicule :
- ⇒ contrat de travail
- ⇒ certificat d'immatriculation du véhicule
- ⇒ pièce d'identité du demandeur

#### - CARTES VISITEURS (7 jours consécutifs) : 30 €

#### - TICKETS DE STATIONNEMENT GITES ET HOTELS : 5 € / jour

Ne peuvent acquérir ces tickets que les professionnels déclarant la taxe de séjour

#### - TICKETS VISITEURS PERSONNES AGEES: 30 tickets/ an (2 x 15 tickets)

#### Conditions :

- pas de véhicule appartenant à la personne âgée
- sur autorisation exclusive du maire

<b>Redevance Domaine Public</b>	
Taxis et ambulances	200,00 € / an
<b>TOILETTES PUBLIQUES</b>	
Toilettes publiques automatiques	0,50 €
Autres toilettes publiques	GRATUITES

Service Animation	
	Tarifs 2025
<b>Brocante Rèderie Toute date</b>	<p style="text-align: center;"><b>Particulier : 2€50/m</b> Emplacement 2 mètres : 5€ (4m minimum) <b>Véhicule sur l'emplacement 6 mètres minimum</b> <b>Brocanteur professionnel : 6€/m</b> <b>(Sur présentation de la carte professionnelle)</b> Emplacement 2 mètres 12€ (minimum 4m) <b>Véhicule sur l'emplacement 6m minimum</b> <b>Métiers de bouche : 8€/m</b> Emplacement 2 mètres 16€ (Minimum 4 m sur réservations obligatoirement) Véhicule sur l'emplacement 6 m minimum</p>
<b>Marché de la gastronomie</b> Week-end de pâques (3 jours)	<p style="text-align: center;">3 mètres linéaires : 120 € 4 mètres linéaires : 150 € 6 mètres linéaires : 220 €</p>
	<b>En cas de journée intempéries facturation à la journée sur avis du maire (tarif divisé par 3)</b>
<b>Terroir Pentecôte (3 jours)</b>	<p style="text-align: center;">3 mètres linéaires : 180 € 4 mètres linéaires : 210 € 6 mètres linéaires : 270 €</p>
	<b>En cas de journée intempéries facturation à la journée sur avis du maire (tarif divisé par 3)</b>
<b>Terroirs d'été (2 jours)</b>	<p style="text-align: center;">3 mètres linéaires : 120 € 4 mètres linéaires : 150 €</p>

	6 mètres linéaires : 220€
	<b>En cas de journée intempéries facturation à la journée sur avis du maire (tarif divisé par 3)</b>
<b>Marché de l'artisanat mercredi ou samedi</b>	3 ml =9 € 4ml = 12 € 6ml= 18 € 8ml= 24 €
<b>(juin à septembre)</b>	

<b>Sciences pots toutes dates 1 journée</b>	3 ml =9 € 4ml = 12 € 6ml= 18 € 8ml= 24 €
<b>Marché avec un thème précis (bière, etc.) toute date 1 journée</b>	3 ml =15 €
<b>Village de Noël</b>	Chalet commerçant Crotellois 7 jours : 50€ Chalet commerçants extérieurs 7 jours : 80€ Chalet gratuit associations locales Chèque de caution pour chaque réservation (Pro et associations) : 300€
<b>Salons / Bourses en intérieur toutes dates Tout style</b>	Droit d'inscription particulier : 30€
	Droit d'inscription Professionnel : 50€

<b>Festi-Kid : Toutes dates</b>	1 Animation atelier 5 €
<b>Animations spectacle et ateliers enfants présence des parents</b>	Pass 5 animations ateliers : 20 €

<b>Événement culturel (spectacle, concert, pièce de théâtre, ...) en salle ou église toutes dates</b>	<b>Plein Tarif*</b>	
	<b>Moins de 16 ans accompagné</b>	Gratuit
	<b>A partir de 16 ans</b>	10 €
	<b>Tarif Réduit*</b>	
	<b>Moins de 16 ans accompagné</b>	Gratuit
	<b>A partir de 16 ans</b>	5 €

N.B : \* Le tarif choisi est déterminé par le service animation en fonction de la période et du type

**d'événement proposé**

<b>Après-midi dansant en salle</b>	5 €/personne
<b>tout style</b>	
<b>Séance de projection film / dessin animé / documentaire</b>	4 €/adulte 2 € de 5 à 12 ans Gratuit moins de 5 ans accompagnés
<b>Cocktail pour toute animation :</b>	1€ le verre Consigne/vente gobelet réutilisable 1€
<b>Goûter en complément d'une animation enfant toute date</b>	1€ / par enfant

<b>« Marées d'Humour »</b>	<b>Festival – Billet Unique</b>	
	<b>Moins de 12 ans</b>	Gratuit
	<b>De 13 à 20 ans</b>	12 €
	<b>A partir de 21 ans</b>	15 €
	<b>Festival – Pass 3 Soirs</b>	
	<b>Moins de 12 ans</b>	Gratuit
	<b>De 13 à 20 ans</b>	24 €
	<b>A partir de 21 ans</b>	36 €
	<b>Festival - Jury</b>	
	<b>Membre du Jury</b>	Gratuit
	<b>P'tite Marée d'Humour – Billet Unique</b>	
	<b>Moins de 16 ans accompagné</b>	Gratuit
<b>A partir de 16 ans</b>	10 €	

<b>Visites guidées</b> d'environ 1h30, au départ de la place Jeanne d'Arc évoquant un panorama historique : origine et construction de la ville, son	<b>Gratuit jusqu'à 6 ans. 7,50 euros pour les 7-12 ans</b>
--	--

évolution, les dates majeures...	<p><b>12,50 euros dès 13 ans.</b></p> <p><b>Gratuité groupes :</b></p> <p>2 gratuits dès 15 personnes (de plus de 13 ans). 3 gratuits dès 20 personnes (de plus de 13 ans).</p>
----------------------------------	---

<b>Visites spectacles</b>	<p><b>Gratuit jusque 6 ans.</b> <b>7,50 euros pour les 7-12 ans.</b> <b>15 euros dès 13 ans.</b></p> <p>1 gratuit pour 6 personnes (de plus de 13 ans). 2 gratuits pour personnes (de plus de 13 ans). (Coûts de billetterie inclus à la vente).</p>
<b>Balade Contée toutes dates chés Weps</b>	Gratuite
<b>Livre en Baie Troc Livres toute date :</b>	<p>1 Livre apporté = 1 livre au choix Lot de 5 livres toute catégorie : 1€ Sac Livre en Baie/Lire en Baie : 2€ Soirée Apéro Lecture : 5€</p>
<b>Soirée à thème toutes dates</b>	<p>Avec repas : 25€</p> <p>Sans repas : 10€</p>

<b>Buvette toutes Manifestations et dates</b>	Bière 25 cl : 2,50 €
	Soda 33cl : 2 €
	Eau : 50cl 1 €
	Boisson chaude : 1€
	Bouteille champagne : 75 cl 30 €
	Bouteille Crémant : 75 cl : 15 €
	Coupe Crémant : 2 €
	Coupe Champagne : 4 €
	Kir au verre : 2 €
	Verre de vin : 2 €

	Vin chaud : 1 €
	Verre whisky : 2,50 €
	Verre Ricard : 2,50 €
	Pâtisserie : 2 € la part
	Viennoiserie 1,50 €
	Gobelet/flute : consigne 1 €
	Bouteille de vin : 10 €
	Sandwich : 4,50 €

<b>Vente T-Shirts</b>	Tee-shirts tailles enfants : 10 € Tee-shirts tailles XS/S : 12 € Tee-shirts tailles M au XXL : 15 €
<b>Vente objets divers</b>	Livre Caudron : 5 €
	Livret enrochement : 2 €
	Cartes Postales : 0,50 €
	Gobelet réutilisable 1 €
	Sac Livres en Baie/Lire en Baie 2 €

<b>Produits dérivés</b>  <b>Festival Pirates</b>	<b>Tee-Shirts Festival Pirates Le Crotoy</b>	
	<b>Tailles enfants</b>	10 €
	<b>Taille XS - S</b>	12 €
	<b>Taille M - L - XL - 2 XL - 3 XL</b>	15 €

<b>Location jeux Picards</b>	100 € les 10 jeux pour 2 jours
	700€ de caution
	Transport à leur charge
<b>Insertion pub guide des animations</b>	Association assujettie à la Tva : 175 € la page
	Association non assujettie à la Tva : 75 € la page

	Commerçant : 75 € pour 1/3 de page
	125 € pour ½ page
	175 € pour 1 page
<b>Patinoire</b>	Toutes dates 2 €/heure sauf vacances Noël Gratuit  Gratuit moins de 6 ans accompagnés
	<b>Prix/ Concours divers</b>
<b>Bons d'achats</b>  Utilisables chez les commerçants Crotellois	5 €
	10 €
	20 €
	50 €

<b>TARIFS BOUTIQUE OFFICIELLE LE CROTOY</b>	
<b>Désignation</b>	<b>Prix de vente</b>
<b>Stylo Bioplastique</b>	1,50 €
<b>Briquet Tempête</b>	9,00 €
<b>Boite Clic-Clac</b>	5,00 €
<b>Verre Cup</b>	2,00 €
<b>Frisbee</b>	4,00 €
<b>Raquettes de plage</b>	8,00 €
<b>Boites et Crayons couleurs</b>	4,00 €
<b>Mug Céramique</b>	6,00 €
<b>Bouteille Gourde</b>	14,00 €
<b>Etui rigide Carte Bancaire</b>	3,00 €
<b>Casquette</b>	11,00 €

<b>Sac Isotherme</b>	8,00 €
<b>Sac Shopping</b>	13,00 €
<b>Serviette Paréo Bicolore</b>	10,00 €
<b>Parapluie</b>	28,00 €
<b>Magnets</b>	2,00 €
<b>Chilienne avec structure bois</b>	60,00 €

<b>Halls d'Exposition</b>	<b>L'Atelier Crotellois</b>	
	<b>Location Weekend Basse Saison*</b>	70 €
	<b>Location Semaine Basse Saison*</b>	100 €
	<b>Location Semaine Moyenne Saison*</b>	150 €
	<b>Location Semaine Haute Saison*</b>	250 €
	<b>Le Local à Chaluts</b>	
	<b>Location Weekend Basse Saison*</b>	70 €
	<b>Location Semaine Basse Saison*</b>	100 €
	<b>Location Semaine Moyenne Saison*</b>	150 €
	<b>Location Semaine Haute Saison*</b>	250 €
	<b>La Galerie le Saint-Michel</b>	
	<b>Location Weekend Basse Saison*</b>	90 €
	<b>Location Semaine Basse Saison*</b>	180 €
	<b>Location Semaine Moyenne Saison*</b>	230 €
	<b>Location Semaine Haute Saison*</b>	400 €
	<b>Perte ou détérioration</b>	
	<b>Chèque de Caution</b>	400 €
	<b>Remplacement Badge Alarme</b>	40 €
	<b>Cimaise perdue ou coupée</b>	10 €
	<b>Crochet perdu</b>	5 €
<b>Tableau affichage trottoir perdu ou endommagé</b>	130 €	
<b>Trou dans le mur perçage</b>	15 €	
<b>Réduction</b>		

	<b>Réduction sur un tarif semaine Moyenne ou Haute saison si :</b>  - <b>Location de deux weekends ou une semaine en basse saison*</b>  - <b>Exposant proposant 5 jours minimum d'initiatives publiques (atelier créatif, Stage, Initiation, ...)</b>	25% sur le tarif semaine Moyenne ou Haute Saison*
--	---	---

\* La périodicité des saisons est déterminée par le service animation chaque année en fonction des vacances scolaires et de la fréquentation de la commune.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré **VALIDE à l'unanimité** les tarifs communaux 2025 détaillés ci-dessus.

**Votes POUR** : 19

## **22. Droits d'initiative**

Néant

## **23. Communications du Maire**

Nous travaillons au bouclage du prochain magazine municipal qui sortira fin décembre. Ce sera le N°7, dans lequel nous reviendrons notamment sur la visite préfectorale d'octobre dernier, et à cette occasion la signature de la convention « Village d'avenir ».

De quoi tout à la fois encourager la politique de la ville depuis notre installation en 2020. Toute autosatisfaction mise à part, ce déplacement du préfet et de la sous-préfète est à la fois :

- Un **signe que le Crotoy a retrouvé sa place avec sérieux parmi les services de l'Etat** (On pourrait aussi ajouter les services du Parquet, du Département, de la Région, de la DRAC, du PNR... )
- C'est aussi **le signe que nos choix de développement de la ville vont dans le bon sens**. Nous n'en doutons pas, mais nous voilà confirmés pour ceux qui avaient encore des doutes.

A ce titre, j'ajouterais que le plan de financement de la médiathèque reste la meilleure illustration et que si l'ensemble des partenaires publics nous suit dans de telles proportions ce n'est pas le fruit du hasard,

- Dans le même sujet : nous recevons dès la semaine prochaine les candidats pour le poste de médiathécaire,

Pour revenir au déplacement du préfet, ce fut aussi l'occasion de (re)mettre en lumière les problématiques majeures de la ville : la préservation des cultures marines et des métiers de la mer, la préservation du bassin des chasses (pour lesquelles nous avons eu l'engagement du président du département, à s'engager à des travaux de dragage d'ici un an), mais aussi les problématiques de démographie et de logement, de préservation de la vie locale à l'année, de notre développement culturel, de nos projets (notamment d'espace scénique, d'obtention du label « Station classée », du dossier de réouverture d'un établissement de jeux... Et surtout de la création d'un nouveau poumon d'activités pour la ville, avec la création d'un pôle nautique sur le plan d'eau de la Bassée.

C'est d'ailleurs pour ce projet que la municipalité a été retenue pour le dispositif « Village d'avenir », dans le cadre du plan France ruralité. Les services de l'Etat ont d'ailleurs pris l'ensemble des coûts d'étude actuellement cours, soit 80 000 euros.

Là encore, la garantie **non seulement du bienfondé de nos projets parmi les services préfectoraux, mais aussi l'engagement de ces mêmes services pour l'avenir**.

Un autre sujet qui participe à la vie à l'année au Crotoy : la mise en place du service de transport avec les mini-bus pour des sorties au cinéma de Quend, à la piscine Aquaclub, à Abbeville ou encore prochainement aux marchés de Noël d'Amiens et Abbeville.

Cette initiative est un succès qui peut donner de quoi se réjouir. Elle s'adresse avant tout aux personnes les moins mobiles, favorise le maintien à domicile, et contribue à rompre l'isolement ou la solitude... Nous sommes pleinement là dans notre service public social et solidaire. C'est aussi une action en faveur de l'écomobilité, et qui contribue aux actions culturelles, festives et pratiques de notre territoire...

Un autre sujet à vérifier, celui des impôts et taxes : je renouvelle l'information : notre conseil municipal n'a pas changé un dixième de pourcentage de ses taux depuis 2008. Si les montants augmentent chaque année, c'est au regard notamment de l'assiette fiscale sur laquelle les services fiscaux indexent chaque calcul. Si la commune augmentait ses taux, ce serait en plus des montants qui sont déjà appliqués.

- A ce sujet : l'application de la taxe d'habitation sur les meublés de tourisme classés (en plus de la CFE à laquelle ils étaient déjà assujettis par le passé), n'est pas non plus du fait de la commune. Il s'agit d'une disposition nationale appliquée sur les zones dites « tendues » en matière de logement, afin d'encourager à la remise sur le marché ou à la location à l'année.

Là encore je rappelle mon propos sur le sujet des taxes et des surtaxes sur les résidences secondaires et les meublés de tourisme : c'est à mon avis une vraie-fausse bonne solution, car si des biens sont remis sur le marché ceux-ci seront à des prix toujours bien au-dessus des moyens des locaux, à moins d'un effondrement de près de 40 à 50% des prix actuels du marché. En gros un véritable crash. Quant aux difficultés des locations à l'année : elles tiennent davantage à la fiscalité et à la législation actuelle. Si celles-ci étaient autres en revanche, je pense qu'il y aurait davantage de locations à l'année c'est un fait certain.

Monsieur le Maire clôture la séance en remerciant les membres et le public présents et en souhaitant à tous d'excellentes fêtes de fin d'année.

Fin des débats à 20h00.

Le Maire,  
Philippe EVRARD

La secrétaire de séance,  
Marie-Jeanne MERLIN